

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL – APPAREILS DE LEVAGE - VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE CONFORMITÉ SUR DEMANDE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

1. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC AFRICA porte sur les appareils de levage et accessoires de levage désignés aux conditions particulières de la convention et comporte les prestations suivantes :

- Examen de l'état de conformité d'un appareil de levage ou d'un accessoire de levage à la suite d'une demande de l'inspection de travail prévue par le code du travail.

Le référentiel de vérification est celui applicable à l'appareil de levage ou l'accessoire de levage en matière de sécurité des personnes ou celui précisé par la demande de l'inspection du travail. Il est rappelé dans le rapport de vérification.

- Établissement du rapport correspondant.

Le rapport est établi conformément aux prescriptions de l'annexe du code du travail relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et aux modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Préalablement à l'intervention de SOCOTEC AFRICA, le client met à la disposition de celle-ci :

- les appareils et/ou accessoires de levage, concernés et clairement identifiés, compte tenu de la durée prévisible des examens et essais éventuels à réaliser ;
- les documents utiles à l'exercice de sa mission et notamment : la notice d'instructions du fabricant, précisant notamment les valeurs maximales de capacité pour les différentes configurations de l'appareil (abaque des charges), la déclaration ou le certificat de conformité, les rapports des vérifications précédentes et le carnet de maintenance de l'appareil, les schémas des circuits de commande ainsi que les caractéristiques détaillées des composants des parties des systèmes de commande relatives à la sécurité ;
- les caractéristiques des organes de suspente. En l'absence de ces renseignements, il appartient au client de s'assurer de la validité des estimations retenues par SOCOTEC AFRICA lors de sa vérification ;
- le personnel qualifié nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ;
- les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de l'appareil et, le cas échéant, des supports à examiner ;
- durant le temps nécessaire à leur bon déroulement, les charges suffisantes avec la justification de leur masse pour des éventuels essais et les moyens utiles à leurs manutentions ;
- un lieu sécurisé permettant d'effectuer les essais éventuels.

3. OBLIGATION DU CLIENT

Il appartient au client d'informer SOCOTEC AFRICA des accidents, incidents ou dysfonctionnements survenus sur les équipements ou appareils objet de la mission.

4. PRÉCISION COMPLÉMENTAIRE

Les vérifications de SOCOTEC AFRICA s'exercent par examen visuel, dans la configuration d'utilisation dans laquelle l'appareil ou l'accessoire de levage est présentée (mode de fonctionnement et mode de protection). Elles ne portent que sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du vérificateur, après ouverture ou dépose du protecteur par le client. Le vérificateur n'effectue aucune modification des réglages des protections, des dispositifs de protection, ou des circuits de commande et de puissance.

5. LIMITES DE LA MISSION

Ne font pas l'objet d'essais, les dispositifs ou équipements des appareils tel que l'asservissement de la vitesse de déplacement à l'orientation des roues, dont la défaillance lors des essais peut présenter un risque pour la sécurité du personnel chargé de la conduite lors des essais ou celle des tiers.

6. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions suivantes :

- la vérification par SOCOTEC AFRICA de la prise en compte de ses observations (« levée des réserves ») ;
- la rédaction de propositions de principes de solutions destinées à permettre la mise en conformité de l'appareil ou de l'accessoire ;
- la vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage ;
- la vérification avant mise ou remise en service des appareils et accessoires de levage y compris l'assistance technique à l'examen d'adéquation ;
- l'examen de la conformité de l'appareil ou de l'accessoire aux dispositions relevant de tout autre référentiel que celui mentionné au §1 et notamment des autres directives européennes (ATEX, CEM, Basse Tension, Equipement Sous Pression, ...) ;
- les mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, ainsi que l'analyse des produits et substances mis en œuvre par l'appareil ou l'accessoire de levage ;
- les vérifications de la résistance du sol, la résistance à la rupture, la fatigue et l'usure des structures et éléments des appareils ou accessoires de levage ainsi que celles de leurs fixations.

